



COMMUNE DE DOISCHE
MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES POUR UNE
MANIFESTATION PRIVEE

Salle demandée :

Romerée - Gochenée - Gimnée - Matagne-la-Grande
Doische – Vaucelles

Entourez la salle désirée

Identification du demandeur :

Nom, prénom :

Comité

Coordonnées complètes :

N° de téléphone (GSM) :

Dates des activités :

Dates et détails des festivités :

Matériels :

Tables et bancs : nombres

Canon à chaleur : oui-non

Autres matériels

En cas de problèmes lors de la location, veuillez contacter Monsieur Michaël Bataille, au 0495/23.75.28 **et ce, uniquement en dehors des heures de bureaux.**

Le demandeur est censé avoir pris connaissance du règlement d'ordre intérieur arrêté en séance du Conseil Communal du 17.10.2019 visant la mise à disposition des salles communales et s'y conformer. Le demandeur s'engage formellement à faire contrat avec une formation musicale qui respectera scrupuleusement les dispositions de l'A.R. du 24/02/1997 fixant les normes acoustiques pour la musique dans les établissements publics et privés.

COUÏ DE LA LOCATION + CAUTION

Le paiement de la location s'effectue à la réservation et ce, **dès réception de l'accord du Collège communal** sur le compte **BE96 0910 1227 7805**. La preuve de paiement devra être présentée à la personne déléguée avant la prise des clés.

Une caution pour toute location qu'elle soit payante ou gratuite, sera déposée au service "Gestion des salles communales" de l'Administration communale et ce, **lors de la remise des clés**.

Un état des lieux sera dressé à la remise et à la reprise des clés par un agent communal spécifique délégué à cette tâche par le Collège communal.

La caution sera remboursée en tout ou en partie, suivant l'état des lieux après la location.

La caution ne peut être affectée sur une réservation par un tiers.

La caution sera restituée au demandeur le jour de la remise des clés au service « Gestion des salles communales ».

Les charges afférentes au fonctionnement (chauffage, électricité, gaz, eau) feront l'objet d'une facture à payer dans les 15 jours de sa réception.

Le soussigné :

Domicilié :

Locataire de la salle pour la date du au.....

Adresse de facturation :

.....

S'engage à déposer la caution pour toute location qu'elle soit payante ou gratuite, au service "Gestion des salles communales" de l'Administration communale et ce, **lors de la remise des clés**.

S'engage à être présent ou à déléguer une personne pour réceptionner la clé et la reprise de celle-ci ainsi que lors de l'état des lieux (- Date et heure à convenir avec le service compétent -)

Doische, le

Signature

Pour accord

Le Collège Communal

DESISTEMENT

En cas de désistement, le montant de la location n'est pas remboursé, exception faite des cas de force majeure indépendante de la volonté du demandeur, et selon l'appréciation des cas par le Collège communal.

Règlement de location des salles communales

Les modalités de location des salles communales de **Romerée, Gimnée, Gochenée, Doische, Matagne-la-Grande, et Vaucelles** sont approuvées comme suit :

Article 1

Le paiement de la location s'effectue à la réservation et ce, dès réception de l'accord du Collège communal sur le compte BE96 0910 1227 7805. La preuve de paiement devra être présentée à la personne déléguée avant la prise des clés.

Une caution pour toute location qu'elle soit payante ou gratuite, sera déposée au service "Gestion des salles communales" de l'Administration communale et ce, lors de la remise des clés.

Un état des lieux sera dressé à la remise et à la reprise des clés par un agent communal spécifique délégué à cette tâche par le Collège communal.

La caution sera remboursée en tout ou en partie, suivant l'état des lieux après la location.

La caution ne peut être affectée sur une réservation par un tiers.

La caution sera restituée au demandeur le jour de la remise des clés au service « Gestion des salles communales" ou au plus tard dans les 10 jours si la caution a été versée sur le compte bancaire.

Les charges afférentes au fonctionnement (chauffage, électricité, gaz, eau) feront l'objet d'une facture à payer dans les 15 jours de sa réception.

Article 2

Un simple nettoyage est demandé au locataire : les chaises, tables et bancs seront remis en place, un balayage sommaire, le nettoyage intérieur du four et des frigos, du lave-vaisselle et des friteuses ainsi que la vidange des pompes à bière sont exigés. Dès lors, un forfait nettoyage de 50,00 € est demandé.

Article 3

En cas de désistement, le montant de la location n'est pas remboursé, exception faite des cas de force majeure indépendante de la volonté du demandeur, et selon l'appréciation des cas par le Collège communal.

Article 4

En cas de fraude au présent règlement (par exemple : activité différente de celle décrite dans la demande de location, souper qui se transformerait en boum, fausse déclaration, emprunt de nom, falsification des adresses,...), le montant de la caution sera intégralement retenu pour non-respect du contrat signé. Toute sous-location, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite et entraînera la même sanction. En cas de fraude, ou de non-respect des dispositions du présent règlement, les attributions ultérieures de salle au demandeur ou à l'association qu'il représente, peuvent être refusées par décision motivée du Collège communal.

Article 5

Toute installation ou branchement d'appareils électriques spéciaux devra être réalisé au moyen de matériel réglementaire et le montage effectué par du personnel qualifié. Les murs de la salle ne pourront être garnis par des accessoires décoratifs inflammables ou susceptibles d'entraîner, de par leur fixation, des dégâts à la structure.

Article 6

Des bonbonnes contenant des produits dégageant un gaz nocif ne pourront en aucune façon être admises dans la salle. En cas d'utilisation d'appareils de cuisine supplémentaire à l'installation en place, le demandeur sera responsable des explosions, incendies ou accidents qui pourraient en résulter, directement ou indirectement. Les sorties et issues de secours devront être dégagées complètement et en permanence, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. Le demandeur s'engage à y veiller personnellement et sous sa responsabilité.

Article 7

Les déchets ménagers doivent être évacués par le locataire, soit par l'achat de sacs communaux au prix de 3€/sac et déposés ensuite dans les conteneurs à l'arrière de la commune, soit repris par le locataire.

Le locataire veillera à l'extinction de l'éclairage, du chauffage et à la fermeture des robinets (eau et gaz) à la fin de l'occupation des locaux. Il veillera à ce que portes et fenêtres soient bien refermées après s'être assuré que personne ne reste dans la salle, ni dans les toilettes.

Article 8

Sauf durant les nuits du 24 au 25 décembre, du 31 décembre au 1er janvier ainsi que pendant les kermesses ou carnivals autorisés, les activités quelles qu'elles soient devront se terminer en application du Règlement Général de Police Administrative déterminant les heures de fermeture.

Article 9

Le niveau sonore restera à tout moment en conformité avec l'arrêté royal du 24 février 1977 fixant les normes acoustiques pour la diffusion de musique dans les établissements publics et privés. Tout occupant est tenu de prendre ses dispositions afin qu'en tout temps la musique diffusée n'importune pas les riverains de la salle.

Article 10

La vente de boissons alcoolisées est interdite aux mineurs de moins de 16 ans et les dispositions légales relatives à la vente de boissons et à l'ivresse publique sont d'application.

Article 11

Dans le cas d'organisation de soirées dansantes, les organisateurs et membres du service de surveillance porteront un signe distinctif qui les fasse reconnaître. Ils désigneront l'un d'eux qui se présentera spontanément à l'arrivée éventuelle des services de secours ou forces de l'ordre afin de leur fournir tout renseignement pouvant faciliter leur intervention.

Toute sous-location, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite.

Article 12

Les organisateurs veilleront à collaborer avec les forces de l'ordre dans leur lutte contre la toxicomanie, la délinquance et autres troubles de l'ordre public.

Article 13

En cas de non-respect d'une de ces dispositions, les attributions ultérieures d'une salle au locataire peuvent être refusées par décision motivée du Collège Communal. Le signataire de la demande de location sera tenu pour pénalement responsable en cas de poursuite devant les tribunaux.

Article 14

Toute situation non prévue au présent règlement sera examinée par le Collège Communal qui décidera sans appel de la solution à apporter.

Article 15

La Commune propriétaire décline toute responsabilité quant aux accidents ou incidents qui pourraient se produire dans la salle. L'assurance incendie est prise en charge par l'Administration communale avec la clause d'abandon de recours « incendie » contre les occupants des locaux communaux. Une police d'assurance couvrant le demandeur et son organisation en responsabilité civile est cependant conseillée. L'administration communale rappelle l'obligation impérative pour le demandeur de souscrire une assurance de type "Responsabilité Objective".

Article 16

La redevance relative aux droits d'auteurs (SABAM) et autres taxes d'ouverture de débit occasionnel de boissons fermentées doivent être acquittées auprès des Administrations intéressées avant l'occupation des locaux. Nous vous rappelons qu'en vertu de l'arrêté royal du 8 novembre 2001, la "rémunération équitable" doit être payée si au cours de l'activité est diffusée de la musique enregistrée. Toutes les informations à ce sujet peuvent être obtenues au 070/66.00.14

Article 17

Les locataires doivent avoir pris connaissance du présent règlement. Ils doivent s'y conformer sans aucune restriction.

Article 18

Le présent règlement annule et remplace les règlements antérieurs relatifs au même objet.

Article 19

Le présent règlement entre en vigueur à dater du 1er janvier 2017.

Fait à

Le

Signature (apposé la mention « lu et approuvé », suivie de la signature)

Annexe 1

FORMULAIRE A COMPLETER UNIQUEMENT POUR LA MUSIQUE DANS LES SALLES COMMUNALES

DEMANDE CONCLUE ENTRE LES PARTIES SUIVANTES (1) (2) (3)

(1) Responsable des lieux :	Administration Communale Rue Martin Sandron, 114 5680 Doische
(2) Organisateur des festivités :	
Activité :	
Lieu de la manifestation :	
Date heure de début & heure de fin :	
(3) La partie musicale :	

Pendant toute la durée de la manifestation, le responsable de l'organisation et de la sonorisation seront contactables au n° de GSM suivant :

Fait à, DOISCHE, le en trois exemplaires

<u>L'organisateur</u>	<u>Les sonorisations</u>	<u>Le gestionnaire de la salle</u>
Signature	Signature	Signature

Une copie signée de ce formulaire sera transmise à la Police de Proximité et au gestionnaire de la salle.

SONO

Le demandeur sera en possession avant le début des activités concernées d'une preuve établissant que le (les) animateur(s) de la SONO sont bien assurés en responsabilité civile objective devant couvrir tout incident ou accident résultant des installations qu'ils mettent en œuvre.

Le demandeur est responsable de tous les branchements et raccordements électriques que réalisent le (les) animateur(s) à partir de l'installation communale de base, ces derniers devront d'ailleurs s'en tenir à respecter scrupuleusement les dispositions du Règlement Général sur les installations électriques en ce domaine.

ENGAGEMENT A SON RESPECT INTEGRAL.

Je soussigné s'engage à n'apporter aucune modification à l'installation électrique d'alimentation et de distribution notamment aux tableaux électriques et à la prise donnant accès au réseau c'est-à-dire en un mot à respecter dans son intégralité les remarques formulées ci-dessus.

DOISCHE, le

Signature

TARIF

	<u>Romerée</u>	<u>Gochenée</u>	<u>Gimnée</u>	<u>Matagne-la-Grande</u>	<u>Doische</u>	<u>Vaucelles</u>
Location	225 € Si 2 jours, 300 €	150 € Si 2 jours, 225 €	225 € Si 2 jours, 300 €	175 € Si 2 jours, 260 €	75 €* Si 2 jours, 125 €*	75 € Si 2 jours, 125 €
Enterrement	75 €	50 €	75 €	60 €	50 €	50 €
Frais :						
- Electricité (jour)	0,25 €	0,25 €	0,25 €	0,25 €		0,25 €
- Electricité (après 22 h.)	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €		0,15 €
- Eau	8,00 €/m³	8,00 €/m³	8,00 €/m³	8,00 €/m³		8,00 €/m³
- Mazout	1,00 €/litre	1,00 €/litre	1,00 €/litre	1,00 €/litre		
- Poubelles	3 €/sac	3 €/sac	3 €/sac	3 €/sac	3 €/sac	3 €/sac
Caution	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
Forfait nettoyage	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €

* Du 1^{er} octobre au 31 mars : supplément de 25,00 €



**Maison communale
rue Martin Sandron 114
B - 5680 DOISCHE**

ETAT DES LIEUX D'ENTREE ET DE SORTIE

Entre les soussignés

1. Administration Communale de Doische

Siégeant à à 5680 Doische - rue Martin Sandron 114

- le propriétaire -

Et

2.

Nom, Prénom :

Comité :

Coordonnées complètes :

N° de téléphone :

- le locataire -

Il a été procédé à un état des lieux contradictoire à l'entrée et à la sortie de la salle communale,

situé à

Les dégâts locatifs et les travaux à effectuer, qui ont été constatés et qui sont énumérés ci-dessous, ne sont pas dus à l'usure normale, la vétusté ou à un cas de force majeure et n'étaient pas présents lors de l'entrée en jouissance des lieux :

Caution à restituer : OUI/NONⁱ.

Si non, le dossier fera l'objet d'une décision du Collège communal.

Fait à Doische, le .

Pour la Commune,

Pour le locataire,



Etat des lieux contradictoire

A l'entrée

A la sortie

Fait à Doische, le .

Pour la Commune,

Pour le locataire,

Fait à Doische, le .

Pour la Commune,

Pour le locataire,



CAUTION

Remise au responsable

Restituée au locataire

Fait à Doische, le

Fait à Doische, le

Le responsable,

Le locataire,

Le responsable,

Le locataire,

RELEVÉ DES INDEX

Demandeurs :

Salle louée :

Date de location :

Index des compteurs :

	DEPART	ARRIVEE			
EAU				8,00 € / M3	
KW/JOUR				0,25 € / KW	
KW/NUIT				0,15 € / KW	
MAZOUT				1,00 € / Ltr	

TOTAL :

Le Responsable,

Le Locataire,